



Paris, le 12 avril 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Interdiction des techniques de lyse adipocytaire<sup>1</sup> à visée esthétique**

Les techniques de lyse adipocytaire proposées pour affiner la silhouette sont présentées comme détruisant la cellulite ou la graisse localisée. Elles sont invasives (laser transcutané, injection d'agents chimiques) ou non invasives (ultra sons, lasers, infrarouges, radiofréquence).

Le ministère chargé de la santé a eu connaissance de nombreuses complications graves liées à des actes à visée esthétique utilisant ces méthodes.

Aussi, a-t-il demandé à la Haute Autorité de Santé (HAS) de réaliser une évaluation sur leur dangerosité. Après avoir analysé les données disponibles et entendu les représentants de sociétés savantes (professionnels pratiquant les techniques, chirurgiens plasticiens, dermatologues, ...) ainsi que les associations de patients, la HAS a rendu l'avis suivant :

- les techniques de lyse adipocytaire non invasives présentent une suspicion de danger grave pour la santé humaine ;
- les techniques de lyse adipocytaire invasives présentent un danger grave pour la santé humaine.

L'avis de la HAS est consultable [ici](#).

**Suite à cet avis, le ministre a pris un décret d'interdiction des techniques de lyse adipocytaire en application des articles L.1151-2 à L.1152-2 du code de la santé publique qui prévoient l'encadrement des actes à visée esthétique.**

Contacts Presse :

**Direction générale de la santé (DGS)**  
01 40 56 59 04 / 52 62  
[marika.valtier@sante.gouv.fr](mailto:marika.valtier@sante.gouv.fr)

**Haute Autorité de Santé**  
01 55 93 73 18 / 73 17  
[Contact.presse@has-sante.fr](mailto:Contact.presse@has-sante.fr)

<sup>1</sup> Destruction des cellules graisseuses